



**Procès Verbal
du Comité Syndical
du Syndicat Mixte du Pays de Balagne**

Séance du jeudi 26 mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Pierre GUIDONI, Président.**

Présents : Messieurs François ANTONIOTTI, Paul LIONS, Maurice PARRIGI, Pierre POLI et Jean-Marie SEITE, M. Pierre GUIDONI

Excusés : Messieurs Lionel MORTINI, M. Pancrace GUGLIELMACCI, François MARCHETTI et Attilius CECCALDI

Absents:

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie SEITE

Approbation du procès verbal du dernier comité syndical

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Comité Syndical en date du lundi 9 mars 2015. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical : Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE Article unique : D'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 9 mars 2015.

**Délibération n°003/2015
Approbation du compte administratif de l'année 2014**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Considérant que M. Paul LIONS, Vice-Président a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Pierre GUIDONI, le Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Paul LIONS pour le vote du compte administratif.

M. Paul LIONS expose le détail du compte administratif de l'exercice 2014.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Balagne,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2014,

CONSIDERANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDERANT que l'approbation du compte administratif 2014 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDERANT les activités en 2014 du Syndicat Mixte du Pays de Balagne :

- **LEADER** : Animation et gestion du Programme 2007-2013
- **Schéma de cohérence Territorial du pays de Balagne**
- **AGENDA 21** : suivi des projets

LE COMITE SYNDICAL, APRES QUE LE PRESIDENT SE SOIT RETIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'exécution du budget de l'exercice 2014 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisé ci-dessous, à savoir :

SITUATION FINANCIERE GENERALE

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2014	Section de fonctionnement	177 778,59 €	145.456,99 €	- 32.321,60 €
	Section d'investissement	150.294,50 €	69.201,10 €	- 81.093,40 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement	15.593,21 €		-15.593,21 €
	Report en section investissement (001)		258.603,58 €	+258.063,58 €
TOTAL (réalisation + reports)		343.666,30 €	473.261,67 €	129.595,37 €
RESTES A REALISER à reporter en 2015	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	212.069,58 €	83.000,00 €	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	193.371,80 €	145.456,99 €	- 47.914,81 €

	Section d'investissement	362.364.08 €	410 804,68 €	+ 48 440,60 €
	TOTAL CUMULE	555.735.88 €	556 261,67 €	+ 525,79 €

Délibération n°004/2015
Approbation du compte de gestion de l'année 2014

Considérant que Monsieur Pierre GUIDONI, Le Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Paul LIONS pour le compte de gestion. Monsieur Paul LIONS donne lecture du compte de gestion de l'année 2014.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,
VU les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Balagne,
VU la délibération du jeudi 26 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014,
VU la délibération du 11 juin 2014 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2014,

CONSIDERANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDERANT le compte de gestion pour l'exercice 2014 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Trésor Public d'Île- Rousse.

DECLARE n'émettre aucune observation ni réserve.

Délibération n°005/2015
Affectation du résultat d'exploitation

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de 47.914,81 euros

Ce résultat s'explique par le non versement des subventions de fonctionnement au titre du programme Leader 2007-2013 pour un montant de 91.807,60 euros. La fin du programme étant au 31/12/2015, toutes les subventions seront alors perçues avant la fin de l'exercice 2015.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : -15 593,21 euros

Résultat de l'exercice DEFICIT : - 32 321,60 euros

Déficit au 31/12/2014 : -47 914,81 euros

Délibération n°006/2015
Etat des Restes à Réaliser

Monsieur le Président indique pour préparer le budget primitif 2015, il est nécessaire d'établir les dépenses et les recettes d'investissement, engagées en 2014, faisant l'objet des restes à réaliser :

L'état des restes à réaliser se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

Chapitre	Objet	Tiers	Reste engagé
2031	2ème acompte AUAD architecte	AUAD	10 255,70 €
2031	2ème acompte NICAYA Conseil	NICAYA	10 255,70 €
2031	solde étude SCoT AUAD architecte	AUAD	8 790,60 €
2031	solde étude SCoT NICAYA Conseil	NICAYA	8 790,60 €
2031	Réalisation du SCoT de Balagne OPERA	OPERA	108 855,98 €
2031	Etude des Néo-Balanins	N-CLIQUE	12 900,00 €
2031	étude de la mobilité	EGIS	52 221,00 €

Restes à réaliser en dépenses

212 069,58 €

RECETTES :

Chapitre	Objet	Tiers	Reste engagé
1321	réalisation du SCOT	Scot ruraux	83 000,00 €

Restes à réaliser en recettes 83 000,00 €

Le total à reprendre au budget 2015 est donc le suivant :

Chapitre 2031 : Opération d'investissement pour le compte de tiers..... 212.069,58 euros

Chapitre 1321 : Opération d'investissement pour le compte de tiers..... 83.000,00 euros

Le comité syndical : Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE reconnaître la sincérité des restes à réaliser et en DONNE ACTE à Monsieur le Président.

Délibération n°007/2015

Appel à contribution budgétaire des 3 communautés de communes de Balagne au titre de l'exercice 2015

VU le budget primitif au titre de l'exercice 2015,

VU la programmation budgétaire du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne,

VU la fin de l'éligibilité des dépenses au titre du programme européen Leader 2007-2013 au 30 juin 2015,

Le Président présente aux membres du Comité Syndical le montant de la participation des trois communautés de communes de Balagne au titre de l'année 2015 :

EN FONCTIONNEMENT : soit un montant de **101 138,50 euros**

EN INVESTISSEMENT : soit un montant de **28 104,00 euros**

	CC Calvi Balagne	CC BV Ile-Rousse	CC 5 Pleve
participation en %	50%	30%	20%
Fonctionnement	50 569,25 €	30 341,55 €	20 227,70 €
Investissement	14 052,00 €	8 431,00 €	5 621,00 €
Total	64 621,25 €	38 772,55 €	25 848,70 €

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVENT les montants de ces participations tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Délibération n°008/2015

Approbation du budget primitif au titre de l'exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Président a exposé au comité syndical au cours du débat d'orientation budgétaire du lundi 9 mars 2015, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif 2015 qui se présente tel qu'il suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 299 923,02 €

RECETTES : 299 923,02 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 634 458,20 €

RECETTES : 634 458,20 €

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et adoptent le budget primitif 2015 tel qu'il est présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Fait à Cateri, le jeudi 26 mars 2015

**Le Président,
Monsieur Pierre GUIDONI**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre Guidoni', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BRETAGNE' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.